

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
A l'entrée de la ZA Occitania

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 17 octobre 2023 de la société ALLEZ & Cie Za du Puy Gaillard – 87520 ORADOUR S/GLANE concernant les travaux d'aménagement de rétrécissement de la chaussée à l'entrée de la ZA Occitania à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'aménagement de rétrécissement de la chaussée à l'entrée de la ZA Occitania à BESSINES-SUR-GARTEMPE, un basculement de la circulation se fera sur la chaussée opposée à compter du 24 octobre 2023 et pendant la durée des travaux.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits durant les travaux sur la portion concernée

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société ALLEZ & Cie conformément à la réglementation en vigueur.

La société ALLEZ & Cie devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
La société ALLEZ & Cie

Fait et arrêté à Bessines, le 18 octobre 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE